

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT-VALLIER  
**COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES**

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Délibération n°CM2023\_04

Convocation du 30 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

Thème : PERSONNEL

Objet : Application des taux 2023 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU.

Sont excusés : Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme ZARÉBA  
Mme BRUNEL qui a donné pouvoir à M. DE ABREU  
M. LOCTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU.

Est absente : Mme MAES

Secrétaire de séance : Madame Anne SEVIN

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : V PERRIN

La circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune est transposable aux agents de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur propose d'appliquer les dispositions de la circulaire aux agents communaux, comme suit :

PRESTATIONS	2023
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24.65 €
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonie de vacances :	
- Enfant de moins de 13 ans	7.92 €
- Enfant de 13 à 18 ans	11.97 €
En centre de loisirs sans hébergement :	
- Journée complète	5.71 €
- Demi-journée	2.88 €
En maisons familiales de vacances et de gîtes :	
- Séjour en pension complète	8.33 €
- Autre formule	7.92 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :	
- Forfait pour 21 jours ou plus	82.03 €
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.90 €
Séjours linguistiques :	
- Enfants de moins de 13 ans	7.92 €
- Enfants de 13 à 18 ans	11.98 €
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172.46 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	22.58€

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFPFP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** la proposition du rapporteur

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Anne SEVIN.

Transmis à la Sous-Préfecture le 13.02.2023

Publié sur le site internet de la commune le 14.02.2023